

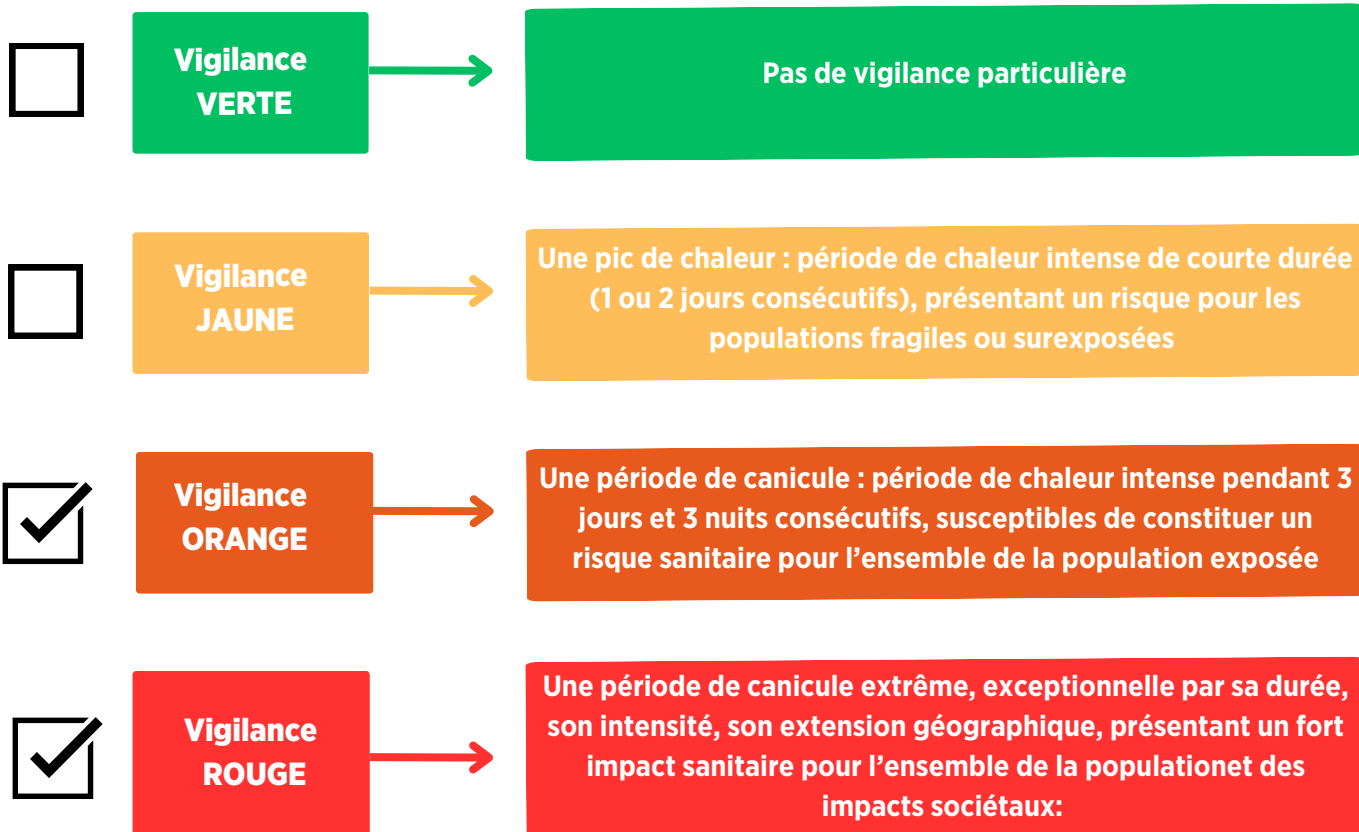
# La canicule enfin reconnue comme intempérie dans le BTP : le décret vient de paraître

Par un décret n° 2024-630 du 28 juin 2024, le régime d'indemnisation des salariés du bâtiment et travaux publics en cas d'arrêt de travail pour intempéries a été étendu aux périodes de canicule.

Une première étape, car le décret n'intègre pas les risques pendant les pics de chaleur.



## Le nouveau décret impose l'arrêt de travail en cas de vigilance orange ou rouge



# La canicule enfin reconnue comme intempérie dans le BTP

## Qui est concerné ?

Les salariés du BTP, y compris les apprentis, qui ont accompli au moins 200 heures de travail au cours des deux mois précédents l'arrêt de travail

## Quelles conditions ?

Les salariés ont droit à une indemnité horaire à partir de la 2<sup>e</sup> heure et à concurrence de 9h par jour et de 45 heures par semaine

## Quel montant ?

L'indemnité horaire est égale à 75 % de leur salaire horaire brut. L'indemnité horaire maximale est de 120 % du PHSS (1.2 x 29 € soit 34,80 € pour 2024)

**La canicule est enfin reconnue comme une intempérie (comme le gel, la neige, le verglas, la pluie, le vent, les inondations) imposant aux employeurs du bâtiment et des travaux publics (BTP) d'interrompre les chantiers exposés, tout en indemnisant leurs salariés**

**Vous connaissez ou voyez des salariés du BTP travaillant sous des fortes chaleurs : n'hésitez pas à leur transmettre ces informations ou à contacter la CFDT construction bois**

**Vous êtes client d'une entreprise du BTP : faites respecter les conditions de travail des salariés et appliquer ce décret (y compris en informant l'employeur concerné)**